

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1807

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 1ER AH**

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2025 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pourquoi dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective, le gaspillage alimentaire devrait être réduit de 50 % par rapport à son niveau de 2015 en 2025 alors que dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale le gaspillage alimentaire ne devrait être réduit de 50 % par rapport à son niveau de 2015, qu'en 2030 soit cinq ans après la restauration collective ?